



CONSEILS JURIDIQUES

■ Par Sylvie Sorlin
Avocate au Barreau de Lyon



LA HAUTEUR DES HAIES ENTRE VOISINS

• L'article 671 du Code civil prévoit : *il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.*

En résumé :

- Vos arbres et haies d'une hauteur égale ou inférieure à 2 mètres doivent être plantés à au moins 50 centimètres de la limite de propriété.
- Vos arbres et haies d'une hauteur supérieure à 2 mètres doivent être plantés à au moins 2 mètres de la limite de propriété.

*Si votre voisin ne respecte pas ces dispositions, il faut essayer de régler amiablement la difficulté : envoi d'un courrier simple puis d'un courrier recommandé avec accusé de réception en cas de non-réponse.

Exemple de premier courrier en lettre simple :

Madame, Monsieur,

Votre haie située en limite de nos deux propriétés ne respecte pas les dispositions de l'article 671 du Code civil dans la mesure où sa hauteur est supérieure à 2 mètres.

Je vous remercie de procéder à la taille de votre haie avant le xxxxx (laisser un délai compris entre 15 jours et 1 mois).

Exemple de second courrier en lettre recommandée :

Vous n'avez pas répondu à mon courrier en date du xxxxx.

Votre haie située en limite de nos deux propriétés ne respecte pas les dispositions de l'article 671 du Code civil dans la mesure où sa hauteur est supérieure à 2 mètres.

Je vous remercie de procéder à la taille de votre haie avant le xxxxx (laisser un nouveau délai de 15 jours).

Passé ce délai, je me verrai contraint de saisir la juridiction compétente afin de solliciter votre condamnation sous astreinte, outre de légitimes dommages-intérêts et frais de procédure, ce que je regretterai.

- Vous pouvez aussi vous adresser à un conciliateur dont les coordonnées sont consultables en Mairie. Il convoquera les parties et essaiera de trouver un terrain d'entente.
- À défaut d'exécution par votre voisin, il faut faire constater par Huissier de Justice la hauteur des haies avant de saisir la Justice

Le coût de ce constat est à votre charge mais vous pourrez en demander le remboursement devant le Tribunal.



Sylvie Sorlin

avocat
au Barreau de Lyon

12, rue Dunoir
69003 LYON

17 rue Centrale
69290 CRAPONNE

Tél. 04 72 71 85 57

Tél. 04 78 57 98 75

sylvie-sorlin-avocat.fr

DOMAINES D'INTERVENTION :

- **Droit de la famille : divorce, séparation, successions, droit du travail, droit pénal,**
- **Réparation du dommage corporel, litiges entre particuliers...**

Avocat formé aux modes amiables de résolution des conflits